

ANNEXE AU CONTRAT DE LOCATION

Les tarifs de location sont déterminés chaque année par le conseil municipal et font l'objet d'une délibération.

TARIFS, ENCAISSEMENT & REMBOURSEMENT

Tarifs des locations

Selon la nature de la manifestation et le lieu d'habitation ou siège social du loueur le montant de location s'élève à :

	Particuliers habitants Alby-sur-Chéran et associations communales à but non lucratif	Particuliers et associations extérieurs à Alby-sur-Chéran	Entreprises
Week-end			
Salle seule	500 €	900 €	1200 €
Salle + cuisine	700 €	1100 €	1500 €
Semaine			
Salle seule	250 €	450 €	650 €
Salle + cuisine	350 €	550 €	800 €

Encaissement

Les paiements des locations sont encaissés dans les jours qui suivent la **signature du contrat ou au plus tard 2 mois avant la location**. Les chèques sont à établir à l'ordre du "Trésor Public.

Remboursement

En cas de défaillance, le loueur est informé que son chèque de location sera remboursé suivant un pourcentage défini ci-après :

- **De 3 à 6 mois avant la date = 90 %**
- **De 1 à 3 mois avant la date = 70 %**
- **Moins d'un mois avant la date = 50 %**

En cas d'impossibilité d'utiliser la salle Plaimpalais (cas de force majeure) émanant de la commune, l'intégralité des sommes versées seront remboursées au loueur.

Article 4 – CAUTIONS

Montants des cautions

Le loueur s'engage à établir **deux** chèques de caution à son nom.

- **Caution pour dommages sur biens loués** (vitrage, peinture, sanitaires, huisserie, électricité, murs, sols...)
Salle seule : 500 €
Salle et cuisine : 1000 €
- **Caution pour nettoyage non conforme au présent règlement** : 250 €

Conditions de restitution des chèques de caution

Conformité

Si aucun constat de dégradation n'apparaît dans l'état des lieux sortant et si le nettoyage est conforme à l'article 5 du présent contrat, les chèques de caution sont restitués au loueur au plus tard un mois après la manifestation.

En cas de constat d'utilisation de la salle par une autre personne que le loueur, la **caution « pour dommages »** sera encaissée.

Non-conformité

En cas de différent, le Maire ou l' élu responsable se rend sur les lieux pour constat des dommages et/ou non-conformité au présent règlement. La retenue partielle ou totale du chèque de caution correspondant est alors déclenchée. En cas de dégâts et si le montant de la caution ne couvre pas le montant de la facture des réparations le loueur s'engage à s'acquitter du solde.

En cas de non-respect du règlement intérieur, la municipalité se réserve le droit de ne plus autoriser la location au loueur concerné.